



Bruxelles, le 9 juin 2022
(OR. en)

9890/22

ECOFIN 581
UEM 170
SOC 363
EMPL 243
COMPET 466
ENV 572
EDUC 232
RECH 358
ENER 278
JAI 829
GENDER 105
ANTIDISCRIM 84
JEUN 115
SAN 362

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	NOTE EXPLICATIVE DU CONSEIL Document d'accompagnement des recommandations du Conseil adressées aux États membres dans le cadre du Semestre européen 2022

Les délégations trouveront ci-joint la version, élaborée à la suite des réunions du Comité économique et financier, de la note explicative accompagnant les recommandations du Conseil adressées aux États membres dans le cadre du Semestre européen 2022.

Note explicative

*- Document d'accompagnement des recommandations du Conseil
adressées aux États membres dans le cadre du Semestre européen 2022*

L'article 2 *bis ter*, paragraphe 2, du règlement (CE) n°1466/97 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques, qui fait partie de la section relative au "dialogue économique", prévoit que "[l]e Conseil est censé, en principe, suivre les recommandations et propositions de la Commission ou expliquer publiquement sa position".

Compte tenu de la règle "se conformer ou expliquer" exposée ci-dessus, le Conseil fournit par la présente note des explications sur les modifications qu'il a été convenu d'apporter aux recommandations de la Commission pour les recommandations par pays adressées aux États membres dans le cadre du Semestre européen 2022, et sur lesquelles la Commission n'est pas d'accord.

Le Conseil Ecofin a également marqué son accord sur un certain nombre d'ajouts ainsi que sur des modifications d'ordre matériel ou technique apportées aux recommandations, avec le soutien sans réserve de la Commission.

Extrait de la recommandation par pays 1

En ce qui concerne tous les États membres à l'exception de la Roumanie

Texte de la Commission:

À accroître les investissements publics en faveur de la transition écologique et numérique et de la sécurité énergétique, notamment en recourant à la FRR, à RePowerEU et à d'autres fonds de l'UE.

Texte ayant fait l'objet d'un accord:

À accroître les investissements publics en faveur de la transition écologique et numérique et de la sécurité énergétique, en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la FRR et à d'autres fonds de l'UE.

Explication:

Conformément à la pratique antérieure, le texte a été modifié pour tenir compte du fait que le plan REPowerEU, y compris son financement, n'a pas encore été adopté par le Conseil. Les recommandations par pays ne devraient pas préjuger de l'issue de procédures législatives devant être décidées sur une base juridique (législative) différente et faisant également intervenir le Parlement européen. Dans le même temps, le Conseil Ecofin rappelle que, dans la déclaration de Versailles, les dirigeants ont invité la Commission à proposer un tel plan, à réduire rapidement notre dépendance aux combustibles fossiles russes et à accélérer la transition énergétique, afin de parvenir à un système énergétique plus résilient et à une union de l'énergie bien interconnectée. Dans les conclusions de sa réunion extraordinaire des 30 et 31 mai 2022, le Conseil européen Conseil de procéder rapidement à l'examen des propositions présentées par la Commission afin de réaliser les objectifs du plan REPowerEU. La modification convenue ne modifie pas de manière substantielle la recommandation, ni l'importance accordée par le Conseil à l'initiative, mais vise uniquement à souligner que le Conseil n'a pas encore achevé l'examen du plan REPowerEU, y compris les différents textes juridiques concernés.

Considérant 3

En ce qui concerne tous les États membres

Texte de la Commission:

L'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a suivi la pandémie mondiale, a fortement dégradé la situation géopolitique et économique. L'impact de l'invasion sur les économies des États membres se fait sentir, notamment, par la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires et par des perspectives de croissance plus faibles. La hausse des prix de l'énergie pèse particulièrement sur les ménages les plus vulnérables qui sont en situation de précarité énergétique ou exposés au risque de précarité énergétique. L'UE connaît également un afflux sans précédent de personnes fuyant l'Ukraine. Dans ce contexte, le 4 mars 2022, la directive relative à la protection temporaire a été activée pour la première fois, ce qui a permis d'accorder aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine le droit de séjourner légalement dans l'UE et de leur conférer l'accès à l'éducation et à la formation, au marché du travail, aux soins de santé, au logement et à la protection sociale.

Texte ayant fait l'objet d'un accord:

L'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a suivi la pandémie mondiale, a fortement dégradé la situation géopolitique et économique. L'impact de l'invasion sur les économies des États membres se fait sentir, notamment, par la hausse des prix de l'énergie, des denrées alimentaires et des matières premières, et par des perspectives de croissance plus faibles. La hausse des prix de l'énergie pèse particulièrement sur les ménages les plus vulnérables qui sont en situation de précarité énergétique ou exposés au risque de précarité énergétique, ainsi que sur les entreprises les plus vulnérables à de telles hausses. L'UE connaît également un afflux sans précédent de personnes fuyant l'Ukraine. Les répercussions économiques de la guerre d'agression menée par la Russie se font ressentir de manière asymétrique dans les États membres. Dans ce contexte, le 4 mars 2022, la directive relative à la protection temporaire a été activée pour la première fois, ce qui a permis d'accorder aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine le droit de séjourner légalement dans l'UE et de leur conférer l'accès à l'éducation et à la formation, au marché du travail, aux soins de santé, au logement et à la protection sociale.

Explication:

Il a été convenu que, si la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine est un choc commun qui touche l'UE dans son ensemble, il convient de préciser que son impact est différent d'un État membre à l'autre. Cela est conforme aux prévisions de printemps de la Commission publiées le 16 mai 2022, qui soulignent également qu'au sein de l'UE, les États membres sont exposés à des degrés différents à certains canaux de transmission de l'impact de la guerre, à savoir le commerce de marchandises et les marchés financiers.